

FEUX D'ARTIFICE

Au vu de la crise sanitaire actuelle, l'arrêté ministériel du 29/11/2020 stipule qu'il est interdit d'organiser des feux d'artifice, tant dans le domaine privé que dans l'espace public, afin de prévenir les attroupements d'un grand groupe de personnes.

Malgré cette disposition unique, il est rappelé que l'usage des feux d'artifice et des pétards est interdit, quel que soit le contexte, sur l'ensemble du territoire de Woluwe-Saint-Lambert.

Ils représentent un danger pour les êtres humains et pour les animaux.

Le bruit peut provoquer du stress et des dommages auditifs.

Une mauvaise manipulation peut provoquer des brûlures graves.



bps-bpv
brussels
Bruxelles Prévention & Sécurité
Brussel Preventie & Veiligheid

WOLUWE-SAINTE-LAMBERT

www.woluwe1200.be

